

Règlement intérieur de la garderie – accueil collectif de mineurs Commune de BERRIC

1 – HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie périscolaire / ACM est ouverte en période scolaire, le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 19h00.

Contact : garderie périscolaire 02.97.67.09.94. garderie@berric.fr

2 – TARIF

Le tarif de la demi-heure de garderie est fixé par délibération du Conseil Municipal et révisé chaque année.

Les prix sont modulés en fonction du quotient familial (QF) établi par la CAF ou MSA de la famille.

La facturation s'effectue au ¼ d'heure.

Ce quotient familial est à préciser lors de l'inscription.

En cas de changement de QF dans l'année scolaire, le nouveau tarif sera appliqué à partir du mois de facturation où la nouvelle attestation sera présentée à la mairie. Il n'y aura pas de régularisation rétroactive.

En l'absence d'information du QF, le tarif « plafond » sera systématiquement appliqué.

Les factures sont adressées mensuellement aux familles et le délai de règlement est fixé au 25 du mois suivant la facturation. Possibilité de règlement par prélèvement automatique.

Pour l'année 2026-2027, il est de 0.35€ à 0.55€ selon le QF.

Tranche 1 : 0.35€ ; Tranche 2 : 0.40€ ; Tranche 3 : 0.45€ ; Tranche 4 : 0.50€ ; Tranche 5 : 0.55€.

3 – INSCRIPTIONS ANNUELLES

L'inscription est obligatoire. Elle s'effectue sur le Portail Familles pour le 15 août dernier délai :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBeric/accueil> Aucune réservation n'est à effectuer.

4 – FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire est un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu et le partage dans le respect des valeurs démocratiques. Elle s'organise autour de la journée d'école des enfants et du temps familial. Ce lieu charnière favorise le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, ATSEM...).

Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents ou des personnes désignées dans la fiche d'inscription, jusque dans les locaux de la garderie. De même, le soir, ils seront confiés aux parents ou personnes désignées.

5 – RETARD

En cas de retard après l'heure de fermeture de la garderie, le paiement de la garderie sera majoré de 10 € par quart d'heure, à chaque fois. Après l'heure de fermeture, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal. Ils pourraient être remis aux services compétents (gendarmerie, etc.).

6 – OBLIGATIONS DES ENFANTS

Comme pour toutes les activités surveillées, les enfants doivent accrocher leur manteau calmement, parler à leurs camarades sans crier, surveiller leur langage (pas de gros mots ni d'insultes), être poli avec le personnel de la garderie et les intervenants, demander l'autorisation pour aller aux toilettes, respecter les autres et le matériel (toute dégradation pourra être facturée aux parents).

Tout comportement, gestes ou paroles déplacés sont interdits, de même que les propos de nature à porter atteinte à la famille, au groupe social, ethnique ou religieux auquel appartient une personne.

Les objets dangereux apportés par les enfants peuvent être confisqués.

En cas de non-respect du règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

1. Un avertissement oral est donné à l'enfant par un agent.
2. En cas de récidive, un avertissement écrit est adressé aux familles via le portail familles.
3. Si les comportements persistent, un rendez-vous est organisé en mairie avec Monsieur le Maire ou son représentant.
4. Enfin, des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire des services périscolaires peuvent être prononcées.

7 – OBLIGATION DU PERSONNEL

Le personnel communal doit également le respect à l'enfant et sa famille.

Ce règlement a été approuvé en Conseil Municipal du 12 mai 2026.

Les parents sont invités à en prendre connaissance et à en expliquer le contenu à leur(s) enfant(s).

Toute inscription d'un enfant vaut acceptation de ce présent règlement.

Les informations recueillies par la commune de Beric font l'objet d'un traitement destiné à la gestion et à la facturation des admissions en cantine et garderie. Ce traitement relève d'une mission de service public et les informations seront conservées le temps du suivi de l'inscription, et 10 ans pour la facturation. Certaines informations relèvent de l'intérêt vital et ne seront conservées que le temps de l'inscription. Le destinataire est le Service des Affaires Scolaires, la cantine et la garderie, auprès desquels vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, et de limitation. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données mairie@berric.fr ou recourir à la CNIL si les réponses préalables ne vous semblent pas suffisantes.